

**INFORMATIONS POUR LES PORTEURS DU FCP de droit français
« Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF »**

	Code ISIN
Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF	Dist FR0010378604

A l'issue de la fusion, les porteurs du FCP « Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF » deviendront actionnaires d'une SICAV Luxembourgeoise. Veuillez noter qu'à l'issue du projet de fusion, votre interlocuteur sera désormais la SICAV luxembourgeoise et toutes questions et tous litiges relatifs aux droits et obligations des actionnaires en lien avec leur participation dans la SICAV Luxembourgeoise seront soumis à l'autorité et la compétence des tribunaux du Luxembourg. Nous attirons votre attention sur le fait que les exigences réglementaires peuvent fortement varier d'un pays à l'autre.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

Le représentant en Suisse vous compte parmi les porteurs du FCP « Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF » (ci-après le « **Fonds Absorbé** » ou le « **FCP** »).

Dans un souci d'efficience notamment économique et afin d'offrir aux investisseurs l'accès à un véhicule reconnu au niveau international, il est décidé, à la demande de Lyxor International Asset Management (ci-après « **LIAM** »), de procéder à la fusion par absorption de ce FCP avec le compartiment « Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF » de la société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois LYXOR INDEX FUND (LIF) (ci-après le « **Compartiment Absorbant** »).

Ainsi, lors de cette opération de fusion par absorption, le Compartiment Absorbant recevra l'ensemble des actifs du Fonds Absorbé et cette opération de fusion aura pour conséquence, pour les porteurs du FCP d'être exposés à l'offre du Compartiment Absorbant.

A l'issue de la fusion, les porteurs du FCP deviendront actionnaires de la SICAV LIF.

1. L'opération

Cette opération de fusion par absorption ne modifiera pas, pour les porteurs du FCP, la stratégie d'investissement.

En pratique, l'indicateur de référence, le type de réplcation ainsi que le mode de gestion du Fonds Absorbé et du Compartiment Absorbant sont identiques, en effet, la stratégie d'investissement utilisée consiste à rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indicateur de référence via une méthode de réplcation indirecte, ce qui signifie que le Compartiment Absorbant aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment Absorbant d'atteindre son objectif de gestion.

Les autres caractéristiques du Fonds Absorbé et du Compartiment Absorbant sont également identiques (stratégie et politique d'investissement, profil de l'investisseur type, profil de risque, fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire et des jours de transaction, devise de comptabilité, modalités de remise des ordres pour les souscriptions et rachats, caractéristiques des classes, frais et commissions ainsi que la méthode utilisée pour la détermination du risque global).

Cette opération de fusion par absorption a été agréée par l'AMF en date du 4 septembre 2018 et a également été approuvée par la CSSF.

Le FCP est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (ci-après « **OPCVM** ») ayant pour classification « Actions Internationales » qui a été agréé par l'AMF le 10 octobre 2006 et créé le 25 octobre 2006. LIAM en est la société de gestion et la Société Générale le dépositaire.

Le Compartiment Absorbant est un OPCVM qui a été agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après la « **CSSF** ») le 8 mars 2018 et qui sera lancé à la Date de Fusion. LIAM en est la société de gestion et Société Générale Bank & Trust S.A. (à Luxembourg) le dépositaire.

Sans intervention de votre part, les parts du Fonds Absorbé fusionneront automatiquement au sein du Compartiment Absorbant, le 22 novembre 2018 (la « **Date de Fusion** »).

Les intervenants sur le marché primaire (souscription/rachat en direct auprès de LIAM) ont la possibilité de se faire rembourser leurs parts auprès de LIAM et/ou du dépositaire, dans les conditions de montant minimum de rachat décrites dans le prospectus du Fonds Absorbé, sans commission de rachat pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi du présent avis d'information.

Les actions du FCP acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au FCP. En conséquence, les investisseurs intervenant sur le marché boursier peuvent encourir des frais de courtage et/ou de transactions sur leurs opérations. Ces investisseurs vont également traiter à un prix qui reflète l'existence d'un « spread bid-ask ¹ ». La société de gestion invite les investisseurs à se renseigner auprès de leur courtier habituel afin d'obtenir de plus amples informations relatives aux frais de courtage qui peuvent leur être appliqués ainsi qu'aux « spreads bid-ask » qu'ils sont susceptibles de supporter.

Pour information : afin de mener à bien cette opération de fusion par absorption, les souscriptions et les rachats sur le marché primaire des parts du Fonds Absorbé seront interrompus à compter du 19 novembre 2018 après 15h00 (heure de Paris).

2. Les modifications entraînées par l'opération

Cette opération de fusion par absorption ne modifiera pas, pour les porteurs de parts du Fonds Absorbé, le profil de risque.

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement / risque : NON

Augmentation des frais : NON

Les objectifs de gestion du Compartiment Absorbant et du Fonds Absorbé sont identiques. En effet, le Compartiment Absorbant et le Fonds Absorbé ont pour objectif de reproduire l'évolution de l'indice STOXX® Europe Select Dividends 30 Net Return index, à la hausse comme à la baisse, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« *tracking error* ») entre leurs performances et celles de leur indice de référence.

En revanche, alors que le niveau anticipé d'écart de suivi ex-post entre les performances du Fonds Absorbé et les performances de son Indicateur de Référence dans des conditions de marché normales est de 0.20%, celui du Compartiment Absorbant sera de 0.50%.

Vous trouverez le calendrier récapitulatif de cette fusion par absorption en Annexe 1, les informations concernant l'échange de parts en Annexe 2, ainsi qu'un comparatif des caractéristiques du Fonds Absorbé et du Compartiment Absorbant en Annexe 3.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

LIAM attire l'attention des investisseurs sur le fait que lorsque la ou les part(s) du Fonds Absorbé est/sont cotée(s) sur une ou plusieurs place(s) de cotation, la ou les classe(s) d'actions correspondante(s) du Compartiment Absorbant est/seront cotée(s) sur la ou les mêmes place(s) de cotation.

A la différence d'un fonds commun de placement où les porteurs de parts ne disposent d'aucun des droits conférés par le statut d'actionnaires, une SICAV est une société anonyme à capital variable qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription. A l'issue de cette opération vous deviendrez donc actionnaire de la SICAV LYXOR INDEX FUND et vous pourrez-vous exprimer lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

¹ « *spread bid ask* » désigne la différence entre les cours acheteurs et vendeurs des actions

L'attention des investisseurs est par ailleurs attirée sur le fait que l'opération de fusion par absorption peut avoir un impact sur leur situation fiscale personnelle, dans la mesure où le Fonds Absorbé est établi en France alors que le Compartiment Absorbant est établi au Luxembourg et que le Fonds Absorbé revêt la forme contractuelle (fonds commun de placement) tandis que le Compartiment Absorbant fait partie d'une structure ayant la forme sociétaire (société d'investissement à capital variable) et également en raison de l'opération même de fusion. Les investisseurs sont donc invités à prendre contact avec leur conseiller afin d'analyser les éventuelles incidences de la Fusion sur leur situation personnelle.

LIAM recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Profil de risque » du prospectus et la rubrique « Profil de risque et de rendement » du Document d'information clé pour l'investisseur du produit (DICI) du Compartiment Absorbant.

Les porteurs de parts peuvent obtenir sur simple demande adressée à la société de gestion (i) des informations complémentaires sur la fusion par absorption, (ii) un exemplaire du rapport du contrôleur légal des comptes indépendant, (iii) une copie du rapport du dépositaire et (iv) une copie du traité de fusion.

Des informations complémentaires peuvent être disponibles auprès du représentant en Suisse. Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI), les statuts, les rapports annuels et semestriels de la Société et les listes intégrales des modifications apportées aux documents de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant suisse.

Zurich, le 16 octobre 2018
Représentant et agent chargé du service du paiement
Société Générale, Paris, succursale de Zurich
Talacker 50, Case postale 5070, 8021 Zurich